



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Courriel : tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Fribourg, le 7 juin 2022

2022-674

Modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 11 mars 2022. Le Conseil d'Etat remercie le DFI pour l'élaboration du dossier et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

Après avoir analysé les documents reçus, nous apportons les remarques suivantes au projet de modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie.

Concernant la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins, nous rappelons que ces dernières sont utilisées par les cantons lorsqu'ils sont consultés par l'OFSP sur l'évolution des coûts des assureurs (approbation des primes). Une analyse exhaustive de ces coûts implique une connaissance détaillée de l'évolution du système de santé dans le canton et de sa répercussion sur la stratégie et les comptes des assureurs (par exemple, l'évolution des prix des médicaments, le développement des prestations ambulatoires). Le canton ne disposerait ainsi pas encore de tous les éléments permettant de plausibiliser et de se positionner sur l'évolution des coûts par assureur.

Nous nous rallions cependant à la position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) en soulignant l'importance de l'accès aux données des assureurs pour les cantons, en particulier l'importance pour les cantons de recevoir l'information, par assureur et pour l'année projetée (n+1), les données sur les recettes, les résultats de l'assurance ainsi que le *Combined Ratio* (relation entre la charge d'assurance additionnée des frais d'exploitation et le produit d'assurance). Il serait par ailleurs, pertinent que chaque canton ait accès à des comparaisons intercantionales présentant notamment le *Combined Ratio* par assureur.

Concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a, nous nous rallions à la position de la CDS.

Au surplus, nous apportons notre soutien au projet de modification.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et le Service de la santé publique ;
à la Chancellerie d'Etat.